

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique

CALLISTO

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistré(e) sous le n°2015-1510

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "CALUMA"

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CALLISTO - CALUMA
	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur
Formulation	Suspension concentrée
	Contenant 100 g/L - Mesotrione
Numéro d'intrant	9900047
Numéro d'AMM	9900047
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Produit Professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 Décembre 2017

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Le -2 JUIL. 2015

Marc MORTUREAUX

Directeur Général

